

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLAGE D'ENTREPRISES
DE GAILLARD :
CONVENTION
D'OCCUPATION A
INTERVENIR AVEC
L'ENTREPRISE PLS.**

D_2020_0151

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Pierre-Louis SCHMITT a lancé son activité de simulation en mécanique des fluides et conseil en aérodynamique et énergétique en 2011.

Active dans un large éventail de secteurs et dont les activités sont principalement liées à l'énergie et au bâtiment, son entreprise PLS a bénéficié de l'accompagnement de la Maison de l'Economie Développement (MED), d'un prêt d'honneur d'Initiative Genevois ainsi que d'un prêt avec caution d'OSEO.

L'entreprise a ensuite déménagé ses bureaux au début de l'année 2019, sur la Commune d'Annemasse, en grande partie pour des raisons pratiques pour l'équipe, ce qui a aussi contraint l'entreprise à laisser de côté la partie conception et réalisation de prototypes.

Monsieur SCHMITT recherche aujourd'hui un nouvel atelier à la location afin de poursuivre un projet d'innovation dans les fontaines, d'ampleur importante pour le bureau d'études.

Ce projet permettrait alors de relancer cette partie de son activité, moteur de croissance important et qui assurerait, a minima, un emploi à plein temps.

L'entreprise conserverait ses locaux actuels à Annemasse pour développer ses autres activités.

Par un courrier en date du 3 mars 2020, PLS a donc sollicité Annemasse Agglo, par l'intermédiaire de la Maison de l'Economie Développement, pour occuper une cellule dans le Village d'Entreprises de Gaillard.

La cellule 2.2, d'une surface de 93,90 m², est actuellement disponible et convient à l'entreprise qui en accepte la location pour une période de 23 mois, soit du 1er juin 2020 au 30 avril 2022 inclus.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 05 mars 2020,

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec PLS, pour la location de la cellule 2.2, d'une surface de 93,90 m², pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juin 2020,

DE FIXER le montant de la redevance mensuelle à 665,59 € HT (six cent soixante cinq euros et cinquante neuf centimes hors taxes), soit 798,71€ TTC au taux actuel de TVA de 20%, conformément à la grille tarifaire adoptée par le conseil communautaire du 28 février 2018 pour les locations des cellules du Village d'Entreprises de Gaillard (délibération n° C-2018-022),

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise ~~doit verser la somme~~ de 665,59€ HT (six cent soixante cinq euros et cinquante neuf centimes hors taxes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE DIRE que les provisions sur charges mensuelles seront de 35€ (trente-cinq euros),

DE DIRE que la présente décision annule et remplace la décision n° D_2020_0092 du 12 mars 2020, qui indiquait une entrée en jouissance le 1er avril 2020 ayant dû être repoussée au 1er juin 2020 compte tenu de la crise sanitaire (Covid-19),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer cette convention,

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Immobilier d'Entreprises 2020, destination ARG, gestionnaire PATADM, articles 752 et 758 et 165.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.